



DOSSIER D'INSCRIPTION ALSH 2024-2025 *Mercredis et vacances scolaires*

Nom-Prénom du responsable légal :

TEL :

E-Mail :

Nom / prénom de(s) enfant(s) :

.....

.....

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche Famille
- Copie du livret de Famille
- Attestation CAF
- Fiche sanitaire
- Copie carnet de vaccinations
- Règlement intérieur signé
- Coupon inscription ALSH
- Attestation d'assurance
- Formulaire d'adhésion + Mandat SEPA (autorisation de prélèvement) + RIB

L'inscription administrative est valable du 2 septembre 2024 au 31 août 2025
Réservation au minimum 15 jours avant la date d'accueil prévue

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Trévérien
Horaires d'ouverture du portail : 7h30-9h30 / 12h00-14h00 / 16h30-19h00
En dehors de ces horaires, l'accès au centre de loisirs est fermé pour des raisons de sécurité

Autres personnes habilitées à prendre en charge l'enfant :

► Nom :.....

Prénom :.....

Lien avec l'enfant :.....

Adresse :.....

Tél :.....

► Nom :.....

Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tél :

Je déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs ainsi que des modalités de paiements et m'engage à signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Trévérien, le / 2024

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Joindre obligatoirement
la copie du carnet de vaccination



Cette fiche est à usage confidentiel permettant de recueillir des informations utiles concernant votre enfant conformément à l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs.

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... SEXE : M F

VACCINATIONS

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations. Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

VACCINATION OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATE
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-oreillons-rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : kg / taille : cm (*informations nécessaires en cas d'urgence*)

Suit-il un traitement médical ? OUI NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées du nom de l'enfant avec la notice).

P. A. I. (Protocole d'accueil individualisé) :

L'enfant bénéficie d'un PAI : OUI NON

Le PAI doit impérativement être fourni avant le premier jour d'accueil, avec une ordonnance récente. Les médicaments correspondants doivent être marqués au nom de l'enfant et dans un sachet distinct.

Coordonnées du médecin traitant :

.....
.....

Recommandations des parents (*Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, etc...*)

.....
.....
.....

RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable n°1

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

TEL TRAVAIL :

Responsable n°2

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

TEL TRAVAIL :

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant.....
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre,
le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par
l'état de l'enfant.

Fait à Trévérien, le / / 2024

Signature(s) des parents ou du représentant légal

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Trévérien, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents des services administratifs et le personnel de l'ALSH. Les données fournies sont conservées pendant toute la durée de fréquentation du service par l'enfant et ce sur un délai maximum jusqu'au 30 août 2024. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement, ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la commune à l'adresse postale : Mairie - 10 rue de la Forge - 35190 Trévérien ou par mail : mairie-treverien@orange.fr ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dgd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



ALSH « A cueillir »
(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)
animationperiscolairetreverien@gmail.com
06 17 55 83 52

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« A cueillir », l'accueil de loisirs de Trévérien

Règlement valable du 2 septembre 2024 au 31 août 2025

Ce règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Trévérien. Il a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Son respect constitue une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans le projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, l'acceptation du présent règlement validant l'inscription de votre enfant à l'ALSH.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Fonctionnement de l'accueil

L'accueil de loisirs « A cueillir » fonctionne les mercredis, ainsi que pendant les petites et grandes vacances.

Le centre accueille les enfants de 3 à 12 ans. Une exception est faite pour accueillir les enfants dès 2 ans et demi lorsqu'ils sont scolarisés dans l'école de la commune.

Vos enfants peuvent être accueillis en journée complète de 7h30 à 19h00 avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Matin : accueil échelonné de 7h30 à 9h30

Soir : départ échelonné entre 16h30 et 19h00

Des sorties peuvent être proposées en car et font partie intégrante des activités du centre de loisirs.

Autorisation de sortie des enfants :

Les enfants confiés à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants
- Les enfants de moins de 8 ans sont obligatoirement accompagnés du responsable légal ou d'une personne préalablement habilitée

- Les enfants de plus de 8 ans peuvent quitter la structure seul avec l'autorisation du responsable légal

Dans tous les cas, les départs anticipés avant 16h30 font l'objet d'une demande auprès du responsable de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels pour ne pas parasiter le bon déroulement des activités. En dehors des créneaux d'accueil et de départ, les portails seront fermés pour des questions de sécurité.

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se fait en mairie auprès du secrétariat ou à l'accueil de loisirs. Le dossier d'inscription doit être complet au 1^{er} jour de l'accueil. Il contient les éléments suivants dûment complétés :

- Fiche famille
- Copie du livret de famille
- Fiche sanitaire (une par enfant)
- Règlement intérieur

Coupons de réservation à fournir 15 jours avant la période concernée.

En cas de besoin « non prévisible », il est possible de contacter le responsable de l'accueil de loisirs qui se réservera la possibilité d'accepter ou non l'enfant au cas par cas en fonction des conditions du moment.

En cas d'absence non justifiée à moins de 48 heures, le service sera facturé.

Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du responsable de l'accueil de loisirs. Celui-ci a la responsabilité :

- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique
- De l'application du règlement intérieur
- De la tenue du registre des présences

Le projet pédagogique est affiché à titre informatif dans les locaux de l'accueil de loisirs

Hygiène / Santé

La fiche sanitaire dûment complétée et signée est obligatoire.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant dont l'état de santé serait jugé incompatible avec la vie en collectivité (maladies infectieuses et transmissibles notamment).

L'accueil des enfants en bas âge est conditionné par la propreté.

En cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place (se renseigner auprès du responsable de l'accueil de loisirs).

Respect des règles de vie collective

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles de fonctionnement qui auraient pu être relevés de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement prendra les mesures jugées opportunes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs dans le cas où le comportement sera jugé incompatible avec le bon fonctionnement en collectivité.

Trousseau

L'accueil de loisirs est un endroit où l'enfant va bouger, s'amuser, faire des activités variées. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise avec une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et aux activités prévues (casquette, imperméable, etc...) Certaines activités pouvant être salissantes, éviter de donner à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Une tenue de rechange doit être prévue pour les plus petits.

Merci de veiller à inscrire le nom de votre enfant sur les vêtements afin de faciliter de retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

Assurance

Attestation d'assurance individuelle extra-scolaire à fournir obligatoirement.

Tarifs

(Cf. délibération du conseil municipal du 13 mai 2024)

Les tarifs de l'accueil de loisirs (périodes des mercredis et vacances scolaires) sont basés sur le quotient familial, justificatif CAF à l'appui. En l'absence de justificatif CAF, le tarif de la tranche 3 est appliqué. Un supplément pourra être demandé dans le cadre des sorties exceptionnelles.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS			
Tranche 1	QF de 0 à 1 000€	4,85 €	Journée
		3,50 €	1/2 journée
Tranche 2	QF de 1 001 à 1400€	7,90 €	Journée
		5,20 €	1/2 journée
Tranche 3	QF à partir de 1401€	10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Quotient Familial non déclaré		10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Enfants de communes extérieures		12,50 €	Journée
		9,10 €	1/2 journée
Supplément pour sorties extérieures		4,00 €	Selon le coût de la prestation
		ou 5,00 €	
Annulation injustifiée (à moins de 48 heures / par jour)		15,00 €	Journée

TARIFS REPAS		
Tranche 1	QF de 0 à 1 000€	3.70€
Tranche 2	QF de 1 001 à 1400€	3.80€
Tranche 3	QF à partir de 1401€	4.00€
Quotient Familial non déclaré		4.00€
Enfants de communes extérieures		4.35€
Repas adulte		6.35€

Si un des deux parents n'habite pas la commune, le tarif communal peut être appliqué lorsque l'autre parent est domicilié sur la commune. Le quotient familial utilisé est celui indiqué sur le justificatif CAF de chaque parent payeur.

Modalités de règlement

Les représentants légaux s'engagent à régler les sommes dûes. En cas de retard de paiement, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu et la collectivité de Trévérien engagera un recours pour sommes impayés.

Les différents moyens de règlement sont les suivants :

- **Prélèvement** (formulaire d'adhésion + RIB)
- **Paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr
Identifiant collectivité : 044801 – Référence : année – n° titre – X
- Règlement par **carte bleue** au service de gestion comptable 18 Place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE
- Règlement par **chèque** à l'ordre du Trésor Public adressé au service de gestion comptable 18 Place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et signature :



ALSH « A cueillir »
(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)
animationperiscolairetreverien@gmail.com
06 17 55 83 52

DATES D'OUVERTURE

Année scolaire 2024-2025

2 semaines aux vacances de la Toussaint

Du lundi 21 au jeudi 31 octobre
(fermé le vendredi 1^{er} novembre)

4 jours aux vacances de Noël

Le lundi 23 décembre
Le mardi 24 décembre jusqu'à **17h**
Et du jeudi 2 au vendredi 3 janvier

2 semaines aux vacances de février

Du lundi 10 au vendredi 21 février

1 semaine aux vacances de Pâques

Du lundi 7 au vendredi 11 avril

3 semaines aux vacances d'été en juillet

Du lundi 7 au vendredi 25 juillet
(fermé le lundi 14 juillet)

2 semaines aux vacances d'été en août

Du lundi 18 mercredi 27 août
(fermé le jeudi 28 et vendredi 29 août pour préparation de rentrée)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Trévérien

Horaires d'ouverture du portail : 7h30-9h30 / 12h00-14h00 / 16h30-19h00

En dehors de ces horaires, l'accès au centre de loisirs est fermé pour des raisons de sécurité

Mercredis Septembre / Octobre 2024

Mercredis Septembre/octobre :

A rendre avant le 29 aout

	04/09	11/09	18/09	25/09	02/10	09/10	16/10
Matin							
Repas							
Après - midi							



Mercredis Novembre / Décembre 2024

Mercredis Novembre / décembre :

A rendre avant le 14 octobre

	06/11	13/11	20/11	27/11	04/12	11/12	18/12
Matin							
Repas							
Après - midi							



Mercredis Janvier / Février 2025

Mercredis Janvier / Février :

A rendre avant le 18 décembre

	08/01	15/01	22/01	29/01	05/02	26/02	
Matin							
Repas							
Après - midi							



Mercredis Mars / Avril 2025

Mercredis Mars/ Avril :

A rendre avant le **24 février**

	05/03	12/03	19/03	26/03	02/04	24/04	30/04
Matin							
Repas							
Après - midi							



8<

Mercredis Mai / Juin / Juillet 2025

Mercredis Mai/juin/juillet :

A rendre avant le **28 avril**

	07/05	14/05	21/05	28/05	04/06	11/06	18/06
Matin							
Repas							
Après - midi							



	25/06	02/07	
Matin			
Repas			
Après - midi			

Vacances du 21 au 31 octobre 2024

Vacances de la Toussaint :

A rendre avant le 4 Octobre

	<i>Lundi 21/10</i>	<i>Mardi 22/10</i>	<i>Mercredi 23/10</i>	<i>Jeudi 24/10</i>	<i>Vendredi 25/10</i>
Matin					
Repas					
Après – midi					
	<i>Lundi 28/10</i>	<i>Mardi 29/10</i>	<i>Mercredi 30/10</i>	<i>Jeudi 31/10</i>	
Matin					
Repas					
Après – midi					

3<

Vacances du 23 décembre au 3 janvier 2025

Vacances de Noël :

A rendre avant le 13 décembre

	<i>Lundi 23/12</i>	<i>Mardi 24/12 jusqu'à 17h</i>		<i>Jeudi 02/01</i>	<i>Vendredi 03/01</i>
Matin					
Repas					
Après – midi					



Vacances du 10 au 21 février 2025

Vacances de Février :

A rendre avant le 27 janvier

	<i>Lundi 10/02</i>	<i>Mardi 11/02</i>	<i>Mercredi 12/02</i>	<i>Jeudi 13/02</i>	<i>Vendredi 14/03</i>
Matin					
Repas					
Après – midi					

	<i>Lundi 17/02</i>	<i>Mardi 18/02</i>	<i>Mercredi 19/02</i>	<i>Jeudi 20/02</i>	<i>Vendredi 21/02</i>
Matin					
Repas					
Après – midi					



Vacances du 7 au 11 avril 2025

Vacances de Pâques

A rendre avant le 17 mars

	<i>Lundi 07/04</i>	<i>Mardi 08/04</i>	<i>Mercredi 09/04</i>	<i>Jeudi 10/04</i>	<i>Vendredi 11/04</i>
Matin					
Repas					
Après – midi					

